



# Commission Sportive Générale

---

Réunion du 12 Avril 2024

---

Présidence : M. Jamal SOUADJI

---

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI, Mamadou KARAMOKO (CD)

---

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

---

La Commission se réunit en début de saison pour définir les critères de demandes de reports par les clubs afin que ceux-ci connaissent les reports acceptés et les reports refusés.

Chaque demande sera effectuée au cas par cas dans des situations particulières.

En aucun cas un report ne sera accepté pour défaut de licences,

En aucun cas un report ne sera accepté concernant un moyen de transport déficient avant la rencontre

En aucun cas un report ne sera accepté concernant le mariage de l'Éducateur, celui-ci devra se faire remplacer ou de joueur.

Le report sera accepté en cas de décès notamment familial sinon étudié au cas par cas.

Par ailleurs, il est demandé de ne pas organiser le Festi Foot U13 en même temps qu'une journée de championnat U14 afin de permettre aux clubs de pouvoir faire évoluer leurs joueurs U13 en championnat U14.

Enfin, concernant les vacances de Pâques, aucun match ne sera programmé en U14 le samedi 20 avril 2024, en revanche des rencontres auront lieu les 13 et 27 avril. Les clubs doivent d'ores et déjà s'organiser concernant ces dates.

\*\*\*

**Réunion effectuée en visio-conférence**

**U18 D1 Match 25932116 Villemomble Sports 2/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 14/4/24**

La Commission,

Hors la présence de M. HORMI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande de report de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 suite à l'impossibilité à l'équipe de s'entraîner durant les vacances scolaires, la Mairie de Noisy le Sec réquisitionnant les terrains pour les Scolaires,

Constatant que Villemomble Sports a donné son accord,

**Accorde la demande de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 et reporte la rencontre.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*